

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Date de convocation : 2.04.19 Date d'affichage : 2.04.19	Le neuf avril deux mil dix-neuf à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.
Nombre de Conseillers : En exercice : 65 Présents : 33 Votants : 39	<p><u>Etaient présents :</u> F BACHER, G BRISSET, G DONGE, S SALMON, D LANGEVIN, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, V BLANDIN, M GERVAIS, L HAVARD, B JOSSET, H MARIE, JJ VASLIN, S JULIEN, I MAQUAIRE, J BAUDRY, P CATHERINE, I DROUET, D FAUDEMER, M GALIS, D LEVAVASSEUR, D MAUBRAY, G PERROTTE, M-H PERROTTE, S ROUXEL, G TRAVERT, I CATHERINE, V DUVERNOIS, A ELLIOTT et J-P TRAVERT</p> <p><u>Excusés :</u> A BENON pouvoir à G DONGE, M BARTON pouvoir à F LESACHEY, M HEBERT pouvoir à H MARIE, M JOSSET pouvoir à I MAQUAIRE, M LEMIERE pouvoir à MH PERROTTE, C GAILLARDON pouvoir à JP TRAVERT S LEROUVILLOIS, P LUCAS, C MARIE</p> <p><u>Absents :</u> JM CHAULIEU, P FERREY, J-M LE MARINEL, M MAUNOURY, D MAUVIEL, G VIEL, E LEQUERTIER, E LEMONNIER, J BESSLIEVRE, J -P MANIGLIER, J TOLLEMER, J-N TOLLEMER, A HALLET, O DESHEULLES, C HOLLEY, F CATHERINE, C CHANTREUIL, C CLENCH, J LAHAYE, C RACHINE, M BIHEL, J-P GROULT et A LELIEVRE</p> <p><u>Secrétaire de séance:</u> V BLANDIN</p>

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion de conseil du 26 mars 2019.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour pour la demande de subvention contrat territoire suite au dossier APD du groupe scolaire, validé lors du dernier CM

01-04-19 Règlement intérieur des Marais communaux

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 17.04.19
--

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur des marais communaux modifié par la commission marais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE le nouveau règlement intérieur présenté ci-dessous
CHARGE Monsieur le Maire de le diffuser auprès des utilisateurs des marais

REGLEMENT INTERIEUR DES MARAIS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PICAUVILLE ANNÉE 2019

RÈGLEMENT SANITAIRE :

Conformément à la réglementation en vigueur, applicable aux marais communaux (collectifs), les bovins présentés devront :

I.-PROVENIR D'UN CHEPTTEL :

- Indemne de toute maladie contagieuse.
- Reconnu officiellement indemne de Brucellose bovine, depuis plus de 3 mois.
- Reconnu officiellement indemne de Leucose bovine enzootique.
- Reconnu officiellement indemne de Tuberculose bovine.
- Sous appellation IBR ACERSA.
- En règle vis à vis de la réglementation de l'Hypodermose Bovine (Varron), ou issu d'une zone assainie en Varron ou d'un cheptel assaini en Varron, ou d'un cheptel indemne de Varron.
- Indemne de BVD.

II. II - REMPLIR EUX-MÊMES LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Être âgé de plus d'un an à la mise au marais,
- Etre en règle vis à vis de la réglementation sur l'Identification Bovine,
- N'avoir présenté aucun signe de maladie contagieuse de l'espèce depuis plus de 30 jours,
- Ne pas être porteurs de lésions d'Hypodermose (Varron),
- Ne pas avoir été au contact de bovins de statut IBR inconnu (atelier dérogatoire, bovin acheté sans contrôle IBR négatif) dans les semaines précédant la mise au marais.

CES CONDITIONS :

- Doivent être respectées quel que soit le détenteur du bovin introduit dans le marais (exploitant, commerçant en bestiaux, herbager, propriétaire occasionnel).
- Seront exigées pour les bovins d'embouche.

IMPORTANT

IBR : 3 points à vérifier

- 1) En cours d'année, l'introduction de nouveaux bovins – autres que ceux signalés au recto- devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration.
- 2) A la sortie des bovins du marais, le propriétaire s'engage à faire effectuer un contrôle (prélèvement de sang avec résultat négatif à la recherche de l'IBR) au plus tôt 15 jours révolus après le retour du bovin dans l'exploitation d'origine et attendre le résultat négatif avant de les réintroduire dans le cheptel entretenu sur l'exploitation.
- 3) En cas de vente au départ du marais (sauf vers l'abattoir ou en engraissement en atelier dérogatoire), les bovins doivent être contrôlés IBR et rester dans l'attente d'un résultat favorable. Cette disposition ne dispense en aucune façon l'acheteur de réaliser un contrôle d'introduction.

ATTENTION :

Toute suspicion de maladie contagieuse de l'espèce bovine (avortements, signes de fièvre aphteuse, fièvre catarrhale ovine, Besnoitiose bovine...) devra être immédiatement déclarée à un vétérinaire sanitaire, au Maire de la Commune et à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Manche par le responsable du lieu d'estive.

L'accès dans les marais communaux (collectifs) est interdit aux bovins mâles de 12 mois et plus.

RECOMMANDATIONS :

Les femelles gestantes doivent être valablement vaccinées contre la BVD avant le départ au marais, selon la prescription du vétérinaire traitant, afin d'éviter en cas de contamination de ces gestantes sur les marais, un avortement BVD ou la formation d'un veau Infecté Permanent Immunotolérant (IPI).

RÈGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : CONDITIONS :

Les bovins peuvent entrer dans le marais que si les propriétaires fournissent les cartes vertes à jour, le jour de la mise aux marais. Les bovins doivent avoir leurs 2 bagues. Les contrôles seront effectués par toutes personnes désignées par la commune (élus ou autres), avant l'entrée au marais.

Tout animal malade, blessé ou ayant un comportement perturbateur à l'encontre des autres animaux devra être soigné, voire enlevé du marais par son propriétaire à la première demande de la Commune.

Les bœufs sont admis à condition qu'ils aient été castrés au bistouri, un certificat du vétérinaire est OBLIGATOIRE et s'il s'avère qu'ils sont une gêne pour les femelles, ils seront évacués après que les propriétaires aient été invités à les retirer.

Les femelles gestantes doivent être sorties des marais avant le vêlage sous peine de poursuites.

Tous les marais sont primés, il convient donc de respecter scrupuleusement le taux de chargement.

Les 2 ans d'un bovin s'apprécient à la date de sortie du marais soit le 30 novembre (exemple pour l'estive 2019, les animaux doivent être nés après le 2 décembre 2017).

Les animaux devront être mis au marais, aux dates arrêtées par la commission.

BOVINS :

Les bovins devront remplir toutes les conditions énumérées au règlement sanitaire.

Lors de la sortie des bovins, en cours de saison de l'estive, il est IMPERATIF de prendre contact avec le secrétariat de la mairie (02.33.41.00.18 Florence Néel) pour signaler la date de sortie des animaux et prendre rendez-vous. Vous devrez fournir l'imprimé de déclaration de sortie de marais pour récupérer les cartes vertes (mise en place de cette formalité par la Préfecture de la Manche pour la mise au marais 2019) (Prophylaxie bovine tuberculose 2018/2019). Pour les équins vous devez, également, prendre contact avec le secrétariat pour récupérer vos livrets d'origine. Pour le marais de Les Moitiers-en-Bauptois contacter Monsieur FONTAINE (tel : 07.81.38.52.41).

ÉQUINS :

Important : le marquage des équins au fer est obligatoire et se fera aux ateliers municipaux sur la ZA de la Vérangerie pour les marais de Picauville et Vindefontaine et pour Les Moitiers-en-

Bauptois à la maison du Marais. Chaque équin présenté devra obligatoirement être équipé d'une puce qui sera contrôlée lors de la mise au marais. L'animal devra être déferré.

RHINO : les équins devront être vaccinés et à jour des rappels.

IMPERATIF, chaque utilisateur doit fournir le livret d'origine d'identification le jour de la mise au marais. La responsabilité de l'utilisateur est engagée même s'il n'est pas le propriétaire des chevaux. Aucun équin ne sera admis sans cette formalité, de plus une photographie de l'animal sera prise avant la mise en estive.

Les chevaux entiers sont INTERDITS dans les marais. Les hongres et les poneys sont acceptés dans les marais des communes historiques de LES MOITIERS-EN-BAUPTOIS, VINDEFONTAINE et dans le marais de l'Angle de PICAUVILLE par contre ils sont interdits dans le marais de la commune historique de AMFREVILLE et les marais de Gueutteville et la Vienville.

Un certificat de castration, établi par un vétérinaire, doit être fourni le jour de la mise au marais.

ART 2 : TAXE DE PATURAGE :

Le Conseil Municipal fixe chaque année la date d'ouverture. La date limite d'occupation des marais est maintenue au 30 Novembre. Au-delà de cette date, le courant électrique et l'eau ne seront plus fournis et la Commune décline toutes responsabilités en cas de non-respect. En cas d'inondation prématurée avant le 30 Novembre, la Commune ne saurait être tenue pour responsable et les exploitants seront censés bien connaître les marais, ce qui exclut toute possibilité de demande en dommages et intérêts.

La taxe de pâturage devra être payée en totalité au plus tard le 28 février de l'année suivant la mise aux marais.

Cette taxe de pâturage est nominative et ne peut être rétrocédée, elle donne droit à la mise au marais d'un seul animal. Tout contrevenant à ces obligations pourra être redevable d'une amende correspondante à cinq fois la taxe et pourra être exclu des marais de la Commune nouvelle de Picauville.

Les primes PAC ne sont plus versées aux utilisateurs ayant atteint l'âge légal de la retraite. Afin de pouvoir bénéficier des primes, il convient de justifier de l'activité à titre principal par une attestation de la MSA. Joindre un RIB à votre demande de droits.

ART 3 : DIVAGATION DES ANIMAUX :

Les animaux quels qu'ils soient, sont placés sous la responsabilité de leurs propriétaires et la Commune n'effectuant ni gardiennage (sauf pour Les Moitiers-en-Bauptois) ni surveillance ne saurait être tenue pour responsable des dégâts qu'ils pourraient occasionner soit en passant chez autrui soit en divaguant sur la voie publique sachant que seuls les fossés et les mares situés en limite de propriété sont clôturés pour les marais de Picauville historique, Amfreville et Vindefontaine.

ART 4 : ACCIDENTS :

La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de maladie, accident, noyade, enlèvement ou autre cause pouvant survenir à un animal. Toute intervention des Sapeurs - Pompiers pour des animaux en détresse est à la charge du propriétaire même en cas de demande émanant de la Commune.

ART 5 : ASSURANCE :

Les propriétaires s'engagent à contracter une assurance couvrant les risques de responsabilité du fait de la propriété des animaux, ainsi qu'une couverture pour les dommages subis par les animaux. Les propriétaires et leurs assureurs, comme subrogé dans les droits du propriétaire, renoncent au recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre la commune et son assureur, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages subis par les animaux.

ART 6 : SANCTIONS :

En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions pourront être appliquées :

- la sortie après vêlage ou poulinage du marais doit se faire dans les 48 heures. En cas de non-respect une amende de la valeur du droit sera réclamée.
- la sortie du marais hors délais durant la saison (animaux malades, ...) et en fin de saison sera sanctionnée par une amende de la valeur du droit.

02-04-19 Lutte contre les frelons asiatiques

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 17.04.19
--

Monsieur le maire propose de revoir la position de la commune de Picauville au niveau de la lutte contre les frelons asiatiques en partenariat avec la FDGDON.

En effet, en 2018, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge uniquement la destruction des nids primaires (début de saison) qui sont en général à moins de 3 mètres et d'un diamètre d'environ 10 cm. Pour les autres nids, le coût de la destruction était refacturé aux personnes déclarantes.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge la totalité des destructions de nids et demande la possibilité de rembourser 3 personnes qui ont été facturées l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE la précédente délibération concernant la facturation aux usagers déclarant les nids de frelons asiatiques

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la nouvelle convention avec la FDGDON de la Manche pour poursuivre la lutte contre les frelons asiatiques

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les nids facturés en 2018 à Monsieur DODEMAN Jacques, BESSELIEVRE Jacky et BRISSET Régis.

03-04-19 Station d'épuration : lancement procédure judiciaire

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 17.04.19
--

Monsieur le maire présente les problèmes de fissures apparues au niveau de la voirie de la station d'épuration et les tentatives de négociations à l'amiable avec les entreprises Saur et Pinto, restées sans réponse. Monsieur le Maire propose de porter l'affaire au tribunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L 2132-3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter l'affaire en justice

AUTORISE le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre des entreprises SAUR et PINTO

AUTORISE le Maire à désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de monter le dossier auprès du tribunal administratif de Caen

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

04-04-19 Demande de subvention exceptionnelle pour 2 associations (US Normandie et Picauville se souvient)

Accusé	certifié	exécutoire	–
réception par le préfet 17.04.19			

A/ L'Association « Picauville se souvient » pour la rénovation de la structure de protection du moteur du C47. Le devis présenté s'élève à 3 495€ TTC.

Suite d'une précédente discussion en réunion des maires et adjoints, monsieur le maire propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 500€ à l'association « Picauville se souvient » pour la réparation de la structure de protection du moteur, sous réserve de travaux effectivement exécutés.

B/ « Us Normandie mémoire et gratitude » ayant constaté la dégradation et la vétusté du panneau à Gourbesville « la bataille... du 6 au 15 juin... à Gourbesville » a demandé à la commune de Picauville d'étudier son remplacement. Comme la matrice originale n'existe plus, peu d'entreprises ont répondu à notre demande. ICL graphic nous a remis un devis de l'ordre de 268.80€TTC pour cette réalisation qui va finalement être assumée directement par la commune de Picauville dans la mesure où le panneau en question a été donné il y a déjà quelques années à la commune de Gourbesville.

05-04-19 Désignation des délégués au SIAEP du Bauptois (1 titulaire et 2 suppléants)

Accusé	certifié	exécutoire	–
réception par le préfet 17.04.19			

Lors de l'arrivée de la commune des Moitiers en Bauptois en commune nouvelle, il a été omis d'élire les délégués de cette commune au SIAEP du Bauptois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME les représentants suivants au SIAEP du Bauptois

2 titulaires : Serge JULIEN et Olivier DESHEULLES

2 suppléants : Maryvonne RACHINE et Isabelle MAQUAIRE

06-04-19 projet éolien

Monsieur le Maire présente une esquisse de projet éolien sur le territoire de la commune de Picauville.

Le premier projet est situé à la Moinerie sur la commune déléguée d'Amfreville. Le Maire délégué et un adjoint n'étant pas favorables, ce projet ne sera donc pas étudié.

Le second projet est situé aux alentours du château d'eau sur la commune déléguée de Picauville. C'est un projet de 3 éoliennes. Monsieur le Maire informe le conseil d'une réunion avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, et il ne souhaite donc pas explorer d'avantage ce projet avant la tenue de cette réunion prochaine qui doit évoquer les secteurs potentiellement propices à des implantations sur le territoire de la Communauté de Communes de la baie du Cotentin. En cas de poursuite d'étude sur Picauville, le maire en informera alors le conseil municipal.

07-04-19 DIA

- parcelles AC221 et 223 : rue Raymond Poincaré
Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas préempter

- parcelles A518 et 587 – 18 rue du château d'eau
Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas préempter

- parcelle AC96 : 8bis rue Cornu
Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas préempter

08-04-19 Projet de construction d'un groupe scolaire : Contrat de territoire

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 17.04.19
--

Vu la validation du dossier APD en conseil municipal du 26 mars 2019

Monsieur le Maire demande de valider le nouveau plan de financement afin de demander les subventions du contrat de territoire de 3^{ème} génération auprès du conseil départemental
Le coût prévisionnel global de l'opération concernant la commune de Picauville s'élève à
3 712 788 € HT dont 3 087 960€HT de travaux

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	974 450.00 €	26.25%
Département	670 000.00 €	18%
Autres financements publics		
<i>participation investissement Commune Etienville</i>	120 000.00 €	3.25%
<i>participation frais commun de la CCBDC</i>	125 359.00€	3.50%
Sous-total 1 subventions publiques	1 889 809€	51%

Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	1 822 979€ 87 979€ 1 735 000€	49%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	1 822 979€	49%
TOTAL HT	3 712 788 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme pour la construction du groupe scolaire ainsi que le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche par le biais du Contrat de territoire de 3^{ème} génération.

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Questions et informations diverses

09-04-19-a RDV avec le Directeur de la Poste

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre le matin avec le Directeur de secteur de la Poste qui lui a fait plusieurs annonces :

- fermeture totale de l'agence de Picauville : du 12 au 31 d'août 2019
- fermeture de l'agence de Picauville : les vendredis impairs pour cause de délégation syndicale non remplacée
- arrêt d'un Contrat étudiant 1 samedi sur 2 qui s'il n'est pas remplacé obligera la fermeture de l'agence de Picauville 1 samedi sur 2 à compter du mois de juillet 2019.

Monsieur le Maire attend le courrier officiel d'information pour pouvoir faire une réponse.

09-04-19-b dates des prochains CM

Mardi 14 mai à 20h30

Mardi 18 juin à 20h30

Séance levée à 21h45

Le compte rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 17 avril 2019, conformément au CGCT.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 9 AVRIL 2019

N° délibération	Référence Acte	Objet
01-04-19	9.1	Règlement intérieur des Marais communaux
02-04-19	8.8	Lutte contre les frelons asiatiques
03-04-19	5.8	Station d'épuration : lancement procédure judiciaire
04-04-19	7.5	Demande de subvention exceptionnelle – Picauville se souvient
05-04-19	5.3	Désignation des délégués au SIAEP du Bauptois
08-04-19	7.5	Projet de construction d'un groupe scolaire : contrat de territoire

BACHER Frédéric	Amfreville		DESHEULLES Olivier	Les Moitiers en Bauptois	Absent
BENON Aurore	Amfreville	Excusée pouvoir à G DONGE	HOLLEY Charline	Les Moitiers en Bauptois	Absente
BRISSET Gérard	Amfreville		JULIEN Serge	Les Moitiers en Bauptois	
CHAULIEU Jean-Michel	Amfreville	Absent	MAQUAIRE Isabelle	Les Moitiers en Bauptois	
DONGE Ginette	Amfreville		BAUDRY Jennifer	Picauville	
FEREY Pierre	Amfreville	Absent	CATHERINE Flavie	Picauville	Absente
LE MARINEL Jean-Michel	Amfreville	Absent	CATHERINE Philippe	Picauville	
MAUNOURY Mathilde	Amfreville	Absente	CHANTREUIL Claude	Picauville	Absent
MAUVIEL David	Amfreville	Absent	CLENCH Christine	Picauville	Absente
SALMON Sébastien	Amfreville		DROUET Isabelle	Picauville	
VIEL Gisèle	Amfreville	Absente	FAUDEMÉR Dominique	Picauville	
BARTON Marilyn	Cretteville	Excusée pouvoir à F LESACHEY	GALIS Morgane	Picauville	
LANGÉVIN Danièle	Cretteville		LAHAYE Janine	Picauville	Absente
LEMONNIER Emmanuel	Cretteville	Absent	LEMIERE Michel	Picauville	Excusé pouvoir à MH PERROTTE
LEQUERTIER Eloi	Cretteville	Absent	LEVAVASSEUR Daniel	Picauville	
LEROUVILLOIS Séverine	Cretteville	Excusée	MARIE Claudine	Picauville	Excusée
LESACHEY Françoise	Cretteville		MAUBRAY Daniel	Picauville	
LEVIN Jacky	Cretteville		PERROTTE Guillaume	Picauville	
RACHINE Maryvonne	Cretteville		PERROTTE Marie-Hélène	Picauville	
TREBERT Gilles	Cretteville		RACHINE Christian	Picauville	Absent

YVER Maryvonne	Cretteville		ROUXEL Stéphane	Picauville	
BESSELIEVRE Jacky	Gourbesville	Absent	TRAVERT Gilbert	Picauville	
BLANDIN Valérie	Gourbesville		BIHEL Mathias	Vindefontaine	Absent
GERVAIS Marylise	Gourbesville		CATHERINE Isabelle	Vindefontaine	
HAVARD Ludovic	Gourbesville		DUVERNOIS Vincent	Vindefontaine	
LUCAS Paul	Gourbesville	Excusé	ELLIOTT Anna	Vindefontaine	
MANIGLIER Jean- Pierre	Gourbesville	Absent	GAILLARDON Christian	Vindefontaine	Excusé pouvoir à JP TRAVERT
TOLLEMER Jacqueline	Gourbesville	Absente	GROULT Jean- Philippe	Vindefontaine	Absent
TOLLEMER Jean- Noël	Gourbesville	Absent	LELIEVRE Agnès	Vindefontaine	Absente
HALLET Arnaud	Houtteville	Absent	TRAVERT Jean- Pierre	Vindefontaine	
HEBERT Michel	Houtteville	Excusé pouvoir à H MARIE			
JOSSET Bernard	Houtteville				
JOSSET Michèle	Houtteville	Excusée pouvoir à I MAQUAIRE			
MARIE Hervé	Houtteville				
VASLIN Jean- Jacques	Houtteville				